



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

08/02/2016

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

23/02/2016

N° d'enregistrement

2016-1874

1. Intitulé du projet

Aménagement sur place de la route départementale 3 (RD3, rue de Nîmes, Rue de la République et rue d'Arles)
à Bellegarde (Gard - 30).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Bellegarde

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Juan MARTINEZ - Maire

RCS / SIRET

2 1 3 0 0 0 3 4 2 0 0 0 1 3

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d : toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km.	Aménagement qualitatif d'une voirie existante sur une longueur de 1600 m : projet soumis à l'examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement sur place d'une partie de la route départementale 3 (RD3), entre le carrefour giratoire de la RD6113 et le carrefour giratoire de la rue d'Arles / impasse de Camargue. La voie aménagée est subdivisée en 5 tronçons (cf plan) :

- Route de Nîmes :

- du giratoire de la RD6113 à la rue du Château : zone 50, chaussée bidirectionnelle + bande cyclable

- de la rue du Château à la rue de la République : zone 30, chaussée sens unique Sud-Nord + stationnement (le sens Nord-Sud est assuré par la rue des Arènes, comme actuellement)

- Rue de la République (et pour partie, rue de Beaucaire et rue de Saint-Gilles) : zone de rencontre (20 km max)

- Rue d'Arles :

- de la rue de la République à l'impasse de Camargue : zone 30, chaussée bidirectionnelle + stationnement

Les placettes adjacentes seront également qualifiées dans le cadre de l'aménagement.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'apaiser les circulations dans le centre-ville de Bellegarde en améliorant les caractéristiques géométriques et qualitatives de la RD3 entre façades et notamment en créant :

- Une zone de rencontre en hyper centre
- Des zones 30 en approche de la zone de rencontre

La reprise des trottoirs et la création de la zone de rencontre permettra notamment de créer une continuité PMR (personnes à mobilité réduite), aujourd'hui inexistante, sur la RD3.

Les cheminements cyclables seront également favorisés par la matérialisation de bandes dédiées et/ou la limitation de vitesse selon les tronçons.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Durant l'aménagement de la RD3 dans la traversée de Bellegarde, l'accès aux parcelles riveraines, en majeure partie occupées par des habitations, devra être maintenu en l'absence d'itinéraire alternatif pour desservir les riverains de la voie.

Cependant, le stationnement pourra être provisoirement interdit sur la voie et sur les placettes aménagées en phase de travaux.

Le phasage des travaux devrait permettre de limiter l'impact de cette interdiction pour les riverains et les usagers.

Les travaux nécessiteront la démolition de bâtiments dont le maître d'ouvrage est propriétaire, au niveau du carrefour rue de Nîmes/rue de la République (voir plan).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, la circulation automobile sera maintenue dans les mêmes conditions qu'actuellement, mais avec des restrictions de vitesse permettant d'offrir une continuité de déplacement pour les cycles et pour les PMR :

Dans le détail, la continuité PMR s'effectue ainsi :

- Entre le carrefour giratoire RD6113 et le carrefour giratoire RD3/Costes Canet : utilisation du cheminement piéton existant le long du lac
- Entre le carrefour giratoire RD3/Costes Canet et la rue des Arènes : trottoir côté Est avec traversée sur le plateau traversant au droit de la fontaine (rue des Arènes)
- Entre la rue des Arènes et la rue du Château : trottoir côté Ouest avec traversée au droit du carrefour rue des Arènes.
- Entre la rue du Château et la place aux Lions : trottoir côté Est puis entrée sur la zone de rencontre
- rue de la République et rue de Beaucaire : Zone de rencontre (avec toutefois une pente en long > 4%)
- rue d'Arles : trottoir côté Ouest (opposé au canal du Rieu).

Les déplacements doux, piétons et cycles, seront ainsi sécurisés et favorisés par un aménagement qualitatif. On note que sur la section en sens unique, le contre-sens sera autorisé pour les cycles.

Des places de stationnements seront aménagées dans des espaces dédiés et sécurisés. Le nombre de places de stationnement matérialisées sera de 90 + 1 pour livraison alors qu'il est actuellement de 91 + 1 pour livraison. Par contre, le stationnement "sauvage" ne sera plus possible du fait de la mise en place de trottoirs et cheminements cyclables.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet devant être réalisé dans les emprises publiques, il n'y a pas lieu de recourir à des expropriations.

Par ailleurs, les eaux pluviales issues du projet rejoindront le réseau pluvial de la commune, comme c'est le cas actuellement. Il n'y aura donc pas de demande d'autorisation de rejet d'eaux pluviales au titre de la loi sur l'eau.

Enfin, le projet ne nécessite pas de permis d'aménager en l'absence d'affouillements ou remblais importants.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Sans objet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Linéaire de voie aménagée :	1 600 m linéaires environ (1 380 m pour la RD3 + 60m rue de Saint-Gilles + 120 m rue de Beaucaire)
Largeur d'emprise :	Variable sur le linéaire mais restant dans les emprises publiques

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 43° 45' 30" 39 Lat. 4° 30' 26" 27

Point d'arrivée : Long. 43° 45' 03" 35 Lat. 4° 31' 04" 07

Communes traversées :

Commune de Bellegarde (30)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise du projet est actuellement occupée par la voirie existante et ses accotements, ainsi que des espaces de stationnement, tous en domaine public.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Bellegarde dispose d'un Plan Local d'Urbanisme adopté le 30 juin 2011. La voie à aménager est située dans des secteurs urbanisés, hormis aux extrémités Nord et Sud où la voie forme limite de zone urbanisée, au Nord avec une zone naturelle (NL) et au Sud avec une zone agricole (A) - cf extrait du PLU.
Il n'y a pas de réservations d'emprises pour la réalisation du projet. Cependant, celui-ci est intégralement réalisé dans les emprises publiques actuelles.

La commune est incluse dans le périmètre du Scot Sud du Gard approuvé le 7 juin 2007.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I du Rieu et de la Costa Rouge est limitée par la RD3 à l'origine Nord du projet. Les autres zones les plus proches sont : - la ZNIEFF de type II de la Camargue Gardoise, à environ 700 m au Sud et à l'Est. - les ZNIEFF de type I : - La Grande Palus et le Pattion à plus d'1 km à l'Est - Marais de Broussan et Grande Palunette, à plus de 1 km au Sud-Ouest - Plaine de Manduel et Meynes, à environ 800 m au Nord
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement des infrastructures de transport de l'Etat du département du Gard a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux signés le 5 décembre 2012 pour la première échéance et le 6 juillet 2015 pour la deuxième échéance. La commune de Bellegarde n'est pas concernée par les infrastructures de l'Etat visées par ces arrêtés. Seules la RD6113 et l'A54 concernent la commune. Elles sont classées en 3ème et 1ère catégorie de bruit respectivement.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

Le PPR inondation couvrant la commune de Bellegarde a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2014.

Le projet est situé en grande partie dans les zones définies comme étant inondables par le débordement du Rhône ou du Rieu (cf plan en annexe).

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

Le projet prend place sur la voie existante et ses abords immédiats peu susceptibles d'être concernés par des pollutions du sol en dehors de la présence potentielle d'amiante et d'HAP dans les enrobés routiers. Une recherche est en cours pour ces polluants.

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

Deux captages pour l'alimentation en eau potable existent sur la commune, la source de la Sauzette et les sources de la route de Redessan. Le projet n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de ces captages tels qu'ils apparaissent dans les servitudes inscrites au PLU.

dans un site inscrit ou classé ?

La commune de Bellegarde n'est concernée par aucun site classé, ou site inscrit.

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

La zone Natura 2000 la plus proche est la costière nîmoise : ZPS FR9112015, à 700m du projet au Nord de la zone urbanisée. Le projet consistant en un aménagement sur place de voies existantes, il n'implique pas d'emprises nouvelles dans la zone Natura 2000.

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Le monument historique le plus proche, sur le territoire communal de Bellegarde, est l'ancien prieuré de Broussan, à l'Ouest de la commune à proximité de l'A54. Ce site est très éloigné du projet (environ 4 km).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en eau seront limités à l'utilisation de bétons pour la construction de murs de soutènements et des équipements de la voiries (bordures de trottoirs notamment). Il ne donneront pas lieux à des prélèvements sur place.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'indura que des décaissements modérés du terrain naturels dans les couches superficielles et ne devrait pas engendrer de modification des écoulements souterrains.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé au plus près des terrains naturels. Il y aura donc peu d'excédents de matériaux. Les matériaux issus des terrassements en déblais seront valorisés sur place selon leurs natures ou évacués vers d'autres chantiers en cas d'excédents. Le cas échéant, ils pourront être éliminés en décharge contrôlée.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit un besoin en matériaux d'apports pour la constitution des couches de forme, pour les murs de soutènement et les divers revêtements. Les matériaux seront issus de carrières régulièrement exploitées.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé majoritairement dans un contexte urbain où les milieux naturels sont peu représentés. La plus grande sensibilité est représentée par le secteur Nord, où la RD3 forme limite de la ZNIEFF du Rieu et de la Coste rouge. Toutefois, la biodiversité ne sera que peu affectée et il n'y aura pas de coupure de continuités écologiques, s'agissant d'un aménagement sur place de voies existantes, dans le respect des emprises initiales.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place en contexte urbain sur des emprises d'ores et déjà artificialisées et n'est pas susceptible de remettre en cause les composantes de l'environnement. Le projet reste éloigné notamment des zones classées Natura 2000 et patrimoine mondial UNESCO.

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

S'agissant d'un aménagement sur place, le projet concerne principalement la voie et ses accotements.

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Le projet n'est pas soumis à des risques industriels identifiés.

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

Le projet est inclus en grande partie dans la zone inondable par les crues du Rhône et du Rieu.

Les conditions d'inondation ne seront pas modifiées par l'aménagement mais il restera soumis au même risque qu'actuellement.

La commune est en outre classée en zone de sismicité faible (2).

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Le projet consiste à aménager sur place une voie existante. Il n'est pas susceptible d'augmenter le risque de pollution des eaux ou de l'air par rapport à l'état actuel.

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

En phase de travaux, le projet sera source de nuisances pour le voisinage, notamment sonores.

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

En phase d'exploitation, le trafic supporté par la voie sera également source de nuisances sonores. La réduction de la vitesse autorisée sera cependant favorable à une réduction des nuisances sonores avec un trafic apaisé.

Engendre-t-il des odeurs ?

En phase de travaux, les engins de chantier peuvent générer des nuisances olfactives liées au fonctionnement des moteurs.

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

En phase d'exploitation, les nuisances seront similaires à l'existant, le trafic global n'étant pas appelé à augmenter du fait du projet.

Engendre-t-il des vibrations ?

En phase de travaux, les engins de chantier seront sources de vibrations.

Est-il concerné par des vibrations ?

En phase d'exploitation, le niveau global de vibrations sera voisin de l'état actuel.

Pollutions

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Le chantier sera réalisé de jour et ne devrait donc pas engendrer de pollution lumineuse.

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

En phase définitive, il est prévu de maintenir l'éclairage public sur les voies qui en sont déjà équipées. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la pollution lumineuse.

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

En phase de chantier, les engins de travaux émettront des polluants s'ajoutant à ceux du trafic automobile dense dans ce secteur urbain. Des mesures seront prises lors de la consultation des entreprises pour imposer l'utilisation de matériels aux normes.

En phase d'exploitation, il n'y aura pas d'impact significatif.

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?

L'imperméabilisation de surfaces nouvelles engendrera une augmentation modérée des rejets d'eaux pluviales. De petites surfaces actuellement occupées par des espaces non revêtus seront imperméabilisées par la chaussée. L'emprise concernée, hors emprises déjà imperméables est de quelques centaines de mètres carrés, pour l'aménagement de cheminements cyclables et piétons notamment.

Si oui, dans quel milieu ?

A l'échelle du bassin versant du Rieu, et plus encore du Rhône, récepteur des eaux pluviales via le réseau d'assainissement pluvial de la commune, cette variation restera marginale.

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Le projet n'engendrera pas de production d'effluents ni de déchets en dehors des déblais qui seront valorisés ou évacués en décharge contrôlée (déchets verts du fait de abattage d'arbres et matériaux inertes issus des décaissements et démolition de murs. Les enrobés scarifiés feront l'objet d'une analyse conformément à la réglementation (recherche d'amiante et HAP en cours).

Patrimoine / Cadre de vie / Population

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Le contexte urbain et l'occupation actuelle des terrains limitent le risque de découverte de vestiges archéologiques. Toutefois, toute découverte fortuite en phase de travaux fera l'objet d'une déclaration aux services de la DRAC afin de définir les mesures de sauvegarde éventuelles.

Le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection de monument historique.

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

En phase de travaux, il y aura un risque de perturbation des activités commerciales localement du fait des contraintes de circulation et de stationnement. Cependant, ces contraintes resteront modérées et temporaires.

En phase d'exploitation, l'organisation de la circulation et du stationnement, peu modifiés par rapport à l'état actuel, n'aura pas d'effet notable sur l'activité.

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les aménagements ayant fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale à proximité du projet sont :

- Extension de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers alluvionnaires
- Demande d'autorisation d'exploiter, en régularisation, une installation de compostage de boues de station d'épuration
- Demande d'autorisation d'exploiter un site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux
- Demande d'exploitation de carrière alluvionnaire au lieu dit "haut Coste Canet"
- Création d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux

Le projet porté par la commune n'est pas susceptible d'avoir des impacts cumulés avec ces projets ponctuels, ne portant pas sur les mêmes niveaux d'impacts.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'a pas été recensé de contraintes environnementales fortes sur le site d'implantation du projet.

Le projet n'aggraver pas les nuisances actuelles en phase d'exploitation en l'absence d'augmentation de trafic. La mise en place de cheminements sécurisés pour les modes de déplacement doux pourrait avoir un effet positif sur le niveau de bruit et les émissions de polluants atmosphériques.

Les impacts de l'aménagement seront liés à la phase de travaux durant laquelle toutes précautions seront prises pour limiter la gêne des riverains et les rejets au milieu :

- les durées de circulation en alternat seront limitées autant que possible pour ne pas nuire à la fluidité du trafic et ne pas augmenter les nuisances phoniques et les émissions de polluants

Les mesures spécifiques de prise en compte de la proximité des habitations seront précisées dans le cadre du dossier de consultation des entreprises.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement de la RD3 en travers de Bellegarde pourrait être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; x
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Extrait du zonage du plan local d'urbanisme en vigueur
Extrait des zones inondables inscrites au plan local d'urbanisme en vigueur
Extrait du plan de prévention des risques d'inondation de Bellegarde
Extrait des servitudes inscrites au plan local d'urbanisme en vigueur
Extrait de la cartographie des zones de biodiversité
Plan des aménagements projetés

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x

Fait à

Bellegarde

le,

4 février 2016

Signature

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde